

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: LA41TR/221/Directives sur les Pleins Pouvoirs/2008

Le Conseiller juridique présente ses compliments aux Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de leur communiquer les informations suivantes, touchant les pleins pouvoirs lors de la signature des traités déposés auprès du Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de traités multilatéraux.

Afin d'aider les États qui souhaitent participer davantage au cadre conventionnel international, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui s'acquitte des fonctions de dépositaire de traités internationaux confiées au Secrétaire général, a rédigé les Directives ci-jointes, établies dans le respect des consignes émanant du Secrétaire général, au regard du droit des traités et sa pratique, applicables aux instruments qui accordent à des représentants les pleins pouvoirs.

Le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* (ST/LG/7/Rev.1) et le *Manuel des traités* publiés par la Section des traités contiennent tous deux des informations complémentaires sur les pleins pouvoirs. Le *Manuel des traités* notamment contient des modèles d'instruments conférant les pleins pouvoirs. Ces deux ouvrages peuvent également être consultés sur le site de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : <http://untreaty.un.org>.

Le Conseiller juridique saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

Le 8 février 2008

DIRECTIVES SUR LES PLEINS POUVOIRS

Les pleins pouvoirs sont requis de toute personne devant signer un traité déposé auprès du Secrétaire général ou faire une réserve lors de la signature, à l'exception des chefs d'État ou de gouvernement, ou des ministres des affaires étrangères, ou d'une personne exerçant l'une de ces fonctions par intérim.

Consignes du Secrétaire général applicables aux pleins pouvoirs :

1. Signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne exerçant l'une de ces fonctions par intérim;
2. Titre du traité;
3. Autorisation expresse de signer le traité;
4. Nom, prénom et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité en question;
5. Date et lieu de la signature; et
6. Sceau officiel. Facultatif, il ne saurait remplacer la signature de l'une des trois autorités représentant l'État.

Veillez noter :

- Lorsque les pleins pouvoirs généraux ont été confiés à une personne et déposés à l'avance auprès du Secrétariat, les pleins pouvoirs spécifiques ne sont plus nécessaires;
- Les pleins pouvoirs sont transmis pour vérification à la Section des traités, avant la date fixée pour la signature.
- Les instruments peuvent également être adressés par télécopie à la Section des traités, à condition de faire suivre rapidement l'original (télécopie : +1 (212) 963-3693). Le depositaire accepte aussi la copie numérisée d'un document transmis par courrier électronique (adresse : TreatyRegistration@un.org).